

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune Les Deux Alpes	<b>Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 24 août 2020</b>			
	<b>Délibération n° 2020.099</b>			
Date de la convocation : 20 août 2020	L'an deux mille vingt, le 24 août à 18h, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBERT, maire.			
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Secrétaires de séance (article L2121-15 du CGCT) Mme Angélique AGUILAR et M. Pascal ESPITALLIER	M. Christophe AUBERT, maire	X		
	M. Éric GRAVIER, 1 <sup>er</sup> adjoint	X		
	Mme Agnès ARGENTIER, 2 <sup>ème</sup> adjointe		X	
	M. Patrick PELLORCE, 3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
	Mme Cécile NEYRAUD, 4 <sup>ème</sup> adjointe	X		
	M. Jean-Luc BISI, 5 <sup>ème</sup> adjoint			P. BALME
DOMAINE : Fonction publique – 4.1.2.2 - Autres  <b>OBJET : Désignation des membres au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail</b>	Mme Françoise MOREAU, 6 <sup>ème</sup> adjointe	X		
	M. Pierre BALME, conseiller municipal, maire délégué Venosc	X		
	M. Laurent GIRAUD, conseiller municipal	X		
	Mme Anne MILLET, conseillère municipale			MH COING
	M. Paul VAN LEEUWEN, conseiller municipal			E. TASSO
	Mme Marie-Hélène COING, conseillère municipale maire délégué Mont de Lans	X		
	Mme Enrica TASSO, conseillère municipale	X		
	M. Ugo MOUNIER, conseiller municipal		X	
	Mme Céline VALETTE, conseillère municipale			C. NEYRAUD
	M. Fabien VEYRAT, conseiller municipal	X		
	Mme Camille DURDAN, conseillère municipale		X	
	Mme Jocelyne MARTIN, conseillère municipale	X		
	M. André GARDEN, conseiller municipal		X	
	Mme Stéphanie DEBOUT, conseillère municipale			D. VAZEUX
	Mme Delphine VAZEUX, conseillère municipale	X		
	M. Pascal ESPITALLIER, conseiller municipal	X		
Mme Angélique AGUILAR, conseillère municipale	X			

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Le.....Christophe AUBERT, maire

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Comité Technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et les projets de statuts particuliers. Les comités techniques examinent notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est une instance consultative, spécialisée dans l'examen des questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents. Il a pour mission :

1° De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;

2° De contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;

3° De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le comité procède à l'analyse des risques professionnels dans les conditions définies par l'article L. 4612-2 du code du travail et contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective conformément à l'article L. 4612-3 du code du travail. Il peut proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel.

Le comité suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité. Il coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

Ces deux comités comprennent

- le collège des représentants du personnel
- le collège des représentants de la collectivité

Dans chaque collège, les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants et le nombre de membres du collège des collectivités ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du comité technique, après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Effectifs au 1er janvier 2017	Nombre de représentants
50 à 349	3 à 5

Par délibération n° 2018-115 en date du 28 mai 2018, le conseil municipal a fixé à cinq, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour le Comité Technique.

Par délibération n° 2019-027 en date du 28 février 2019, le conseil municipal a fixé à cinq, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi de rénovation du dialogue social. La réglementation permet cependant aux collectivités de maintenir le paritarisme, par délibération.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner les représentants de la collectivité sachant que le nombre de représentants titulaires du personnel a été fixé à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) par les délibérations n° 2018-115 et n° 2019-027 et que ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au CT.

Il convient aussi de décider, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Les membres représentant les collectivités sont désignés par le Maire parmi les membres de l'organe délibérant. Le Maire propose de désigner les membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Marie Hélène COING	Patrick PELLORCE
Cécile NEYRAUD	Jocelyne MARTIN
Françoise MOREAU	Laurent GIRAUD
Christophe AUBERT	Fabien VEYRAT
Pascal ESPITALIER	Enrica TASSO

Le président du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit être désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant.

Il est également proposé à l'assemblée de maintenir le recueil, par le CT et le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE**, à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel,
- **DESIGNE** les membres représentant de la collectivité qui sont :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Marie Hélène COING	Patrick PELLORCE
Cécile NEYRAUD	Jocelyne MARTIN
Françoise MOREAU	Laurent GIRAUD
Christophe AUBERT	Fabien VEYRAT
Pascal ESPITALIER	Enrica TASSO

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT

